



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 32669

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la mise en place d'un ordre national des infirmiers. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 21 décembre 2006, les personnels infirmiers doivent désormais adhérer à l'ordre national des infirmiers en s'acquittant d'une cotisation. La création de cet ordre répondait, certes, aux attentes des infirmiers libéraux, mais n'a pas répondu aux légitimes revendications de la profession, dont l'exercice est majoritairement salarié. Certaines organisations syndicales, ainsi que leurs adhérents, regrettent le principe des élections dans les différents collèges des conseils départementaux de l'ordre infirmier, ainsi que la mise en oeuvre d'une structure qu'ils estiment injustifiée. Aussi, elle lui demande quelle mesure elle compte prendre pour répondre à leurs interrogations et leurs inquiétudes sur l'avenir de leur profession, l'amélioration de leurs conditions de travail, l'augmentation du nombre de places dans les instituts de formation en soins infirmiers, l'évolution des carrières et la reconnaissance des compétences acquises, et la véritable réforme des formations initiales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32669

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8756

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)